

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 007-200039808-20250930-2025\_09\_010-DE

SLO

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**

**Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 30 septembre 2025**

**Convocation du 24 septembre 2025**

**N° 2025\_09\_010**

**Objet : Déchets Ménagers - Définition des besoins en vue du lancement d'un marché public de lavage des colonnes à déchets**

Le 30 septembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VALLON PONT D'ARC, salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER, Yves RIEU, , Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absente : Françoise HOFFMAN

Pouvoirs : Sylvie CHEYREZY à Luc PICHON, Denise GARCIA à Antoine ALBERTI, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Hervé OZIL à Marianne PAILLERON, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Vincent CERVINO

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

**Jean Claude DELON, vice-président en charge des déchets** expose aux conseillers que le marché actuel de lavage des colonnes à déchets, débuté en 2022 pour une durée de 2 années, renouvelable 2 fois 1 année, arrive à son terme le 31 décembre 2025, sans possibilité de le prolonger d'une année supplémentaire.

Il est proposé de lancer une consultation pour l'attribution d'un nouveau marché de lavage des colonnes à déchets d'une durée de 1 année, renouvelable 2 fois 1 année.

La prestation demandée concernerait uniquement le lavage intérieur des colonnes Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et Collecte Sélective (CS), le lavage extérieur étant désormais effectué en régie.

**Le Président** demande aux conseillers d'approuver la définition des besoins objet du futur marché public et de l'autoriser à lancer une consultation.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** la définition des besoins et le principe d'une consultation pour le marché de lavage des colonnes à déchets.

**Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Président

Luc PICHON



le Secrétaire de séance

Vincent CERVINO